

M. WRIGHT: Je désire me joindre au ministre et à l'honorable député de Souris (M. Ross) pour féliciter le président du comité de l'habileté dont il a fait preuve dans la direction de ses travaux. Je désire signaler aussi avec quelle sincérité et quel empressement les membres du comité se sont mis à l'œuvre. Le comité a de fait apporté plusieurs changements importants au bill, en grande partie à cause des personnes qui faisaient partie du comité consultatif que le ministère avait nommé pour aider à rédiger le texte original du bill. Sept hauts fonctionnaires du ministère faisaient partie de ce comité consultatif, ainsi que cinq représentants de compagnies propriétaires de terrain, de compagnies de prêts hypothécaires et des deux grosses compagnies de chemin de fer qui possèdent de grandes étendues de terrain propres à la colonisation. Cependant, ce comité ne comprenait pas de représentants de l'agriculture, ni de représentants des colons établis sous l'empire de l'ancienne loi. Environ 25,000 colons se sont établis en vertu de l'ancienne loi et quelque 3,000 ont acquitté complètement leurs dettes. Le Gouvernement aurait dû demander à certains d'entre eux de faire partie du comité consultatif parce qu'ils connaissent les véritables conditions auxquelles les colons établis en vertu de l'ancienne loi ont eu à faire face.

L'hon. M. MACKENZIE: Le sous-ministre de l'Agriculture faisait partie du comité.

M. WRIGHT: Mais il n'est pas un représentant de l'agriculture syndiquée. Je désapprouve l'attitude du Gouvernement à ce sujet. En nommant un haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture dans un comité de ce genre, il s'imagine nommer un représentant de l'agriculture. L'agriculture ne saurait être véritablement représentée au sein d'un de ces comités que si un représentant de l'agriculture syndiquée y est nommé par la Fédération canadienne de l'agriculture et par d'autres sociétés agricoles.

Le comité qui a étudié ce bill a certainement amélioré le texte original soumis à la Chambre. Le projet de loi a deux fins principales. Nous commencerons par un petit plan d'établissement peu compliqué permettant à ceux qui ne travaillent qu'une partie du temps de s'établir sur de petites terres où ils pourront vivre et se construire des foyers convenables. Nous voulons aussi que ces colons soient établis dans des régions où ils pourront travailler une partie du temps dans l'industrie. L'idée est excellente, mais je ne crois pas que cette colonisation devrait être restreinte entièrement aux territoires situés non loin des régions industrielles. Je connais des districts

agricoles dans l'Ouest, où autour de presque toutes les villes, on trouve de petites terres qui se sont développées naturellement. Il serait bon d'étendre les dispositions du présent projet de loi aux régions autres que les régions industrielles. Ce mode de colonisation ne devrait pas se faire sur une trop grande échelle, certes, mais il y a lieu, tant dans l'Est que dans l'Ouest, de faire un peu de ce travail de colonisation dans le voisinage de nos villes les plus importantes.

Cette partie de la loi ne sera appliquée, je pense bien, qu'après la fin de la guerre, parce que nous n'avons pas les matériaux voulus pour construire les habitations. Je suis d'avis que dans l'intervalle le Gouvernement devrait confier à des architectes compétents la tâche de préparer quarante ou cinquante plans de maisons d'habitation et voir à ce que, quand la guerre sera terminée, la construction de ces maisons ne soit pas accordée à des gros entrepreneurs qui les construiront plus ou moins en série.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais la question a déjà été discutée avec la commission fédérale du logement.

M. WRIGHT: J'en suis bien content. Nous devrions, je crois, adopter un projet semblable à celui auquel s'intéresse l'Université Saint-François-Xavier, de la Nouvelle-Ecosse, et voir à ce que ces colons se réunissent par groupes, partout où la chose est possible, pour examiner ces plans de maisons, et s'occupent eux-mêmes, sous surveillance, de la construction de leurs propres maisons. Il n'y a rien, à mon sens, qui soit plus de nature à attacher un homme à un endroit et à assurer la stabilité de ses entreprises, que le fait de s'intéresser à l'organisation et à la construction de sa propre maison. Le Gouvernement ne devrait pas oublier ce point quand sera venu le temps d'exécuter cette partie du programme, après la guerre.

L'autre partie du bill porte sur ceux qui se livrent à l'agriculture de façon continue. Depuis les temps les plus reculés, chaque guerre a été suivie de plans d'établissement agricole. L'honorable député de Davenport a mentionné quelques-uns de ceux qui ont été mis en œuvre au Canada. Reportons-nous à l'histoire de Grèce et à l'histoire romaine et nous constaterons qu'après chaque guerre, ces nations instituèrent des plans d'exploitation agricole. Rien d'étonnant que des hommes qui ont quitté un bureau pour servir dans l'armée trois ou quatre ans n'aient pas à revenir respirer le même atmosphère et qu'ils préfèrent bénéficier d'un plan d'établissement comme celui-ci et s'établir sur une terre, celle-ci fût-elle impropre à la culture.